



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

S . G . D . S . N
Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information
CERTA

Paris, le 25 août 2009
N° CERTA-2009-AVI-349

Affaire suivie par :
CERTA

AVIS DU CERTA

Objet : Vulnérabilité dans Radix Antirootkit

Conditions d'utilisation de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/certa/apropos.html>
Dernière version de ce document : <http://www.certa.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2009-AVI-349>

Gestion du document

Référence	CERTA-2009-AVI-349
Titre	Vulnérabilité dans Radix Antirootkit
Date de la première version	25 août 2009
Date de la dernière version	–
Source(s)	Note de nouvelle version Radix 1.0.0.9
Pièce(s) jointe(s)	Aucune

TAB. 1 – Gestion du document

Une gestion de version détaillée se trouve à la fin de ce document.

1 Risque

Élévation de privilèges.

2 Systèmes affectés

Radix Antirootkit versions antérieures à la 1.0.0.9.

3 Résumé

Une vulnérabilité dans Radix Antirootkit permet à une personne malintentionnée d'élever ses privilèges sur le système.

4 Description

Une erreur dans les contrôles de paramètre du pilote *SDTHLPR.sys* permet à une personne malintentionnée d'exécuter du code arbitraire dans l'espace noyau.

5 Solution

Se référer à la note de nouvelle version de Radix 1.0.0.9 pour l'obtention des correctifs (cf. section Documentation).

6 Documentation

- Note de nouvelle version Radix 1.0.0.9 :
<http://forum.usec.at/comments.php?DiscussionID=8&page=1>

Gestion détaillée du document

25 août 2009 version initiale.